



PRÉFET DE L'ALLIER

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Auvergne-Rhône-Alpes

Unité interdépartementale
Cantal / Allier / Puy-de-Dôme
Équipe RIA

Référence : 20201210-RAP-63-1209-InspErasteelCommentrySGS

RAPPORT DE CONTRÔLE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Nom et adresse de l'établissement contrôlé		Code DREAL	
Société ERASTEEL Place Martenot 03600 COMMENTRY SIRET : 35284913700034		S3IC	0056-00023
		Priorité DREAL	<input type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre
		Régime	<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC
		SEVESO / IED	<input type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS / <input type="checkbox"/> IED
Activité principale : Fabrication d'acier et recyclage de déchets métallifères			
Date du contrôle : 01/12/2020			
Inspecteur(s) :			
Type de contrôle			
<input type="checkbox"/> Inspection annoncée		<input type="checkbox"/> Inspection planifiée	
<input type="checkbox"/> Inspection inopinée		<input type="checkbox"/> Inspection circonstancielle	
Circonstances du contrôle			
<input type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL		<input type="checkbox"/> Plainte	
<input type="checkbox"/> Incident/Accident du		<input type="checkbox"/> Autre :	
Thème(s) du contrôle		• Risque sismique, • système de gestion de la sécurité (gestion des modifications, audits internes, revue de direction)	
Principale(s) installation(s) contrôlée(s)			
• Fours FEL-FARC • Stockage laitiers			
Référentiel(s) du contrôle			
• Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 25 janvier 2016 • Arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre Ier du livre V du code de l'environnement • Arrêté du 04/10/10 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation			
Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s)			
Nom	Société	Qualité	
Copies	<input type="checkbox"/> Exploitant DREAL : <input type="checkbox"/> Chrono <input type="checkbox"/> PRICAE <input type="checkbox"/> Équipe RIA <input type="checkbox"/> Autre :		

I – Synthèse de la visite et des constatations

I.1 – Périmètre inspecté

Les thématiques de cette inspection retenues lors de la préparation et annoncées à l'exploitant par courrier du 23 novembre 2020 correspondaient au périmètre suivant à inspecter : système de gestion de la sécurité (en particulier gestion des modifications, audits internes et revue de direction), risque séisme.

Le déroulement de la visite a permis de vérifier l'ensemble des prescriptions qui avaient été identifiées.

I.2 – Contexte

Le site de Commentry est entré dans un projet de site appelé « 2 ans pour sauver le site » qui comprend 5 ambitions et 9 projets dont l'ambition de devenir un site SEVESO reconnu comme benchmark en France ainsi que prendre une place majeure dans le marché du recyclage européen des métaux (process piles).

Une grande partie de la direction du site et du management a été renouvelée en 2019 et 2020.

I.3 – Constats effectués

Les constats effectués lors de l'inspection sont présentés par thème dans la fiche en annexe 1 du présent rapport. Pour chaque prescription concernée, le tableau rappelle son libellé, synthétise les déclarations de l'exploitant, indique les documents consultés, les constats effectués sur site et précise le cas échéant l'écart constaté et/ou les observations formulées pour améliorer la prise en compte de l'environnement et de la sécurité.

L'inspection a permis également d'aborder certains sujets d'actualité comme la remise de la notice de réexamen de l'étude de danger qui est attendue pour 2021. Cette notice devra prendre en compte des retours d'expériences des incidents survenus depuis 2016, les intempéries (fortes pluies, grêle, neige, gel, vent), la gestion du risque lié aux condensateurs, les modifications apportées au stockage de déchets, la détection d'eau en fond de fosse AOD (suite inspection du 14 mai 2020).

II – Proposition de suites en fonction des enjeux et des engagements de l'exploitant

Concernant le résultat de la visite, 3 non-conformités ont été relevées. Ces non-conformités sont récapitulées dans la fiche en annexe 1 du présent rapport.

Il est demandé à l'exploitant de préciser à l'inspection des installations classées pour chaque non-conformité et sous un délai de 2 mois les actions prévues ou engagées en retournant dûment complété le tableau des constats annexés au présent rapport.

<p>Inspecteur le 10 décembre 2020 Julie Crouseaud</p> <p>Signé</p> <p>L'inspecteur de l'environnement</p>	<p>Vérificateur le 10 décembre 2020 Daniel Pannefieu</p> <p>Signé</p> <p>L'inspecteur de l'environnement</p>	<p>Approbateur le 11 décembre 2020 Lionel Labeille</p> <p>Signé</p> <p>Le chef de l'UiD CAP</p>
---	--	---

Annexe 1 – Fiche de constats¹

Constat N°1 : Reprise de l'activité piles

L'exploitant a obtenu en 2016 une autorisation d'exploiter le four FARC en campagnes de recyclage de piles. Après quelques campagnes, ces campagnes ont cessé en 2018.

L'exploitant a prévu de relancer cette activité fin 2020. Cette reprise a été menée par un chef de projet qui a défini un plan d'action. Ce dernier comprenait en particulier un plan de formation du personnel, des petites modifications techniques et la réalisation de deux campagnes fin 2020 puis 3 en 2021.

Un bilan de la première campagne (réalisée en semaine 47) a été présentée à l'inspection. Les résultats de l'autosurveillance des rejets atmosphériques réalisés lors de la deuxième campagne (semaine 50) seront transmis à l'inspection ainsi qu'une analyse des éventuelles non conformités ou dysfonctionnements rencontrés (d'un point de vue risque chronique ou risque accidentel) et les actions correctives mises en place.

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier	Pour les NC, preuve de la remise en conformité (à apporter par l'exploitant avant l'échéance du délai)
<input type="checkbox"/> Pas d'observation <input type="checkbox"/> Observation <input type="checkbox"/> Non conformité <input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure	Art 2.1.1 et 10.2.1 de l'AP du 25/01/2016		

Constat N°2 : Gestion des modifications

La procédure gestion des modifications a été présentée (AB 30 09). Cette dernière ne comprend pas la gestion des modifications provisoires ou la gestion de documents internes (EDD, POI...).

Cette procédure a été révisée en 2019, cependant elle ne semble pas très utilisée. **L'exploitant devra s'assurer de la mise en œuvre de cette procédure.**

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier	Pour les NC, preuve de la remise en conformité (à apporter par l'exploitant avant l'échéance du délai)
<input type="checkbox"/> Pas d'observation <input type="checkbox"/> Observation <input type="checkbox"/> Non conformité <input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure	Arrêté du 26 mai 2014 Art 8.8.4 de l'AP du 25/01/2016		

Constat N°3 : Prise en compte du retour sur expérience

L'exploitant a mis en place un nouveau système de recensement des déclarations d'événements HSE en 2020. Ce nouvel outil a permis d'améliorer fortement le recensement (50 événements enregistrés en 2019 et 210 événements recensés mi-novembre 2020).

Le tableau de synthèse est étudié toutes les semaines en CODIR.

Deux événements ont été présentés :

– arrivée d'eau par les canalisations d'eaux pluviales à proximité du bassin de coulée de l'aciérie (suite à une pluie torrentielle),

– rupture de la fixation d'un câble omnibus sur le four FEL qui a entraîné une fuite d'eau importante dans le four (hors période de fusion).

Lors des deux événements, les intervenants ont bien réagi et ont évité un éventuel accident.

Un arbre des causes a été réalisé concernant l'événement concernant les eaux de pluies mais pas concernant la rupture de fixation du câble omnibus.

Ce câble pouvant entraîner la présence d'eau en contact avec du métal, l'événement devra être mieux analysé et des actions permettant d'éviter le renouvellement d'un tel événement devront être mises en place.

¹ L'exploitant peut demander cette annexe en format modifiable afin d'y mentionner les suites apportées aux non-conformités relevées.

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier	Pour les NC, preuve de la remise en conformité (à apporter par l'exploitant avant l'échéance du délai)
<input type="checkbox"/> Pas d'observation <input type="checkbox"/> Observation <input type="checkbox"/> Non conformité <input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure	AP du 25/01/2016 Art 8.8.4		

Constat N°4 : Maintien de la compétence des opérateurs (bouchage coulée)

Le four FEL fonctionnant en continu (par pas par batch), les opérateurs effectuent des opérations de perçage et de rebouchage du four en cours de fusion afin d'extraire le laitier ou le métal. Lors d'une de ces opérations de rebouchage de la partie extraction métal, l'appareil effectuant cette opération a présenté un dysfonctionnement. L'opérateur a donc essayé de réaliser une opération manuelle, ce qui a échoué. L'appareil de bouchage a donc été piloté manuellement afin de réussir au final à reboucher le trou de coulée. Ces opérations (rebouchage manuel) étant réalisées très peu souvent par les opérateurs, la compétence technique peut se perdre. **L'exploitant devra mettre en place un fonctionnement permettant d'entretenir la compétence de ces opérateurs sur les opérations manuelles rarement réalisées.**

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier	Pour les NC, preuve de la remise en conformité (à apporter par l'exploitant avant l'échéance du délai)
<input type="checkbox"/> Pas d'observation <input type="checkbox"/> Observation <input type="checkbox"/> Non conformité <input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure	AP du 25/01/2016 art 8.4.3.		

Constat N°5 : Stockage des laitiers (suite dernière inspection)

La zone de stockage de laitiers a été partiellement réaménagée afin d'enlever le stockage contre les arbres. Cependant, la zone peut encore être améliorée. Des envols de poussières sont visibles aux abords. **L'exploitant devra étudier la mise en place de systèmes d'aspersion (ou autre système pertinent) permettant de limiter les envols de poussières.**

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier	Pour les NC, preuve de la remise en conformité (à apporter par l'exploitant avant l'échéance du délai)
<input type="checkbox"/> Pas d'observation <input type="checkbox"/> Observation <input type="checkbox"/> Non conformité <input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure	AP du 25/01/2016 Chap 5.2 et art 5.1.3	6 mois	

Constat N°6 : Revue de direction

Le compte-rendu de la dernière revue de direction a été transmis (20 juillet 2020). Il comporte une présentation des principaux événements environnementaux (risques chroniques) mais aborde peu les aspects risques accidentels. **Les prochaines revues de direction devront également aborder les événements significatifs concernant le risque accidentel ainsi que les évolutions du SGS.**

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier	Pour les NC, preuve de la remise en conformité (à apporter par l'exploitant avant l'échéance du délai)
<input type="checkbox"/> Pas d'observation <input type="checkbox"/> Observation <input type="checkbox"/> Non conformité <input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure	AP du 25/01/2016 Art 8.8.4		

Constat N°7 : Audits internes

L'exploitant n'a pas encore réalisé d'audit interne concernant le système de gestion de la sécurité. En effet, ce système est en évolution depuis 2019 et la direction a pour objectifs d'associer tous les employés à cette démarche, sans les décourager.

Des audits internes devront cependant être prévus en 2021.

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier	Pour les NC, preuve de la remise en conformité (à apporter par l'exploitant avant l'échéance du délai)
<input type="checkbox"/> Pas d'observation <input type="checkbox"/> Observation <input type="checkbox"/> Non conformité <input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure	AP du 25/01/2016 Art 8.8.4		

Constat N°8 : Alarmes visuelles en salle de supervision

Lors de l'inspection en salle de supervision des fours FEL et FARC, l'inspecteur a constaté que les alarmes de pilotage des installations n'étaient pas ergonomiques (pas de réelle priorisation de l'importance de ces dernières, affichage de certaines en « clignotant » ce qui les rend difficiles à lire, répétition des alarmes non acquittées qui entraîne des pages entières reprenant la même alarme dans l'historique).

Une révision de la programmation et de l'ergonomie des alarmes de pilotage est à réaliser.

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier	Pour les NC, preuve de la remise en conformité (à apporter par l'exploitant avant l'échéance du délai)
<input type="checkbox"/> Pas d'observation <input type="checkbox"/> Observation <input type="checkbox"/> Non conformité <input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure	AP du 25/01/2016 art 8.5.4.		

Constat N°9 : Risque séisme

L'exploitant conclut dans son étude de danger de mars 2015 qu'aucun équipement de son site n'est critique au séisme.

Cependant, le site étant en zone de sismicité 2, il va déterminer sa classe de sol. S'il est en classe de sol D ou E, il devra réaliser une étude séisme conformément à l'article 14 de l'AM du 4 octobre 2010.

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier	Pour les NC, preuve de la remise en conformité (à apporter par l'exploitant avant l'échéance du délai)
<input type="checkbox"/> Pas d'observation <input type="checkbox"/> Observation <input type="checkbox"/> Non conformité <input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure	Articles 9 à 15 de l'AM du 4/10/10		

Constat N°10: Cessation d'activité tôlerie

L'exploitant a présenté son projet d'arrêt d'activité de tôlerie. Il devra transmettre à la préfecture une notification de cessation partielle d'activité décrivant à minima l'évacuation des produits dangereux utilisés par l'atelier ainsi que la suppression des risques d'incendie et d'explosion éventuellement présents.

L'article 1.6.3. de l'arrêté préfectoral prévoit une évacuation des équipements abandonnés ou lorsque leur enlèvement est incompatible avec les conditions immédiates d'exploitation, la mise en place de dispositions matérielles interdisant leur réutilisation afin de garantir leur mise en sécurité et la prévention des accidents. Ces points devront être démontrés.

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier	Pour les NC, preuve de la remise en conformité (à apporter par l'exploitant avant l'échéance du délai)
<input type="checkbox"/> Pas d'observation <input type="checkbox"/> Observation <input type="checkbox"/> Non conformité <input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure	Art 1.6.3. et 1.6.6. de l'AP du 25/01/16		